3DFI
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 31 impasse Farjanel, 91300 MASSY
RCS Evry 803 742 790

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le23 décembre,
A 14 heures 30,

Les associés de la société 3DFI se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien DORADOUX, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Julie DORADOUX est désignée en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Précision des règles relatives aux distributions des réserves en cas de démembrement d'actions,
- Modifications corrélative de l'article 20 des statuts,
- Pouvoir pour effectuer les formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, décide d'apporter une précision aux statuts afin de prévoir le sort des réserves en cas de distribution de ces dernières, en cas de démembrement dans la propriété des actions.

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui est mentionné ci-dessus décide de modifier l'article 20 des statuts et d'ajouter la phrase suivante :

Article 20 : INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Le début de l'article reste inchangé il est ajouté la phrase suivante :

« En cas de distribution de dividendes correspondant à des réserves, l'usufruitier pourra disposer des sommes distribuées sous la forme d'un quasi-usufruit, à charge pour lui de les restituer en fin d'usufruit conformément à l'article 587 du Code civil. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Sébastien DORADOUX

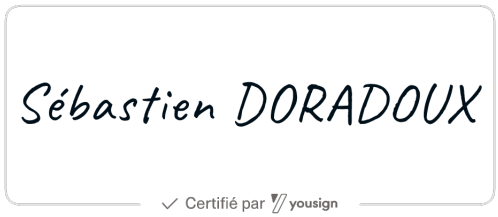

Julie DORADOUX



S.D. J.D.